

# GRENOBLE EKIDEN

## 15<sup>E</sup> EDITION – DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024

### RÈGLEMENT

#### Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. 1<sup>er</sup> relais = 5 km, 2<sup>ème</sup> = 10 km, 3<sup>ème</sup> = 5 km, 4<sup>ème</sup> = 10 km, 5<sup>ème</sup> = 5 km et 6<sup>ème</sup> = 7,195 km. Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 5h00.

B/ L'Ekiden est une épreuve officielle de la Fédération Française d'Athlétisme. Elle se déroule en conformité avec la réglementation 2024 des courses et des manifestations hors stade.

#### Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie CADET. Les concurrent(e)s doivent donc être né(e)s en 2009 ou avant.

A/ Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants MAJEURS à l'organisateur :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (**Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)**) ;
- Ou une **attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via la plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire, soit à partir du 6 juillet 2024 ;
- Ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie.

B/ Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants MINEURS à l'organisateur :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (**Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)**) ;
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. **À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.**
- En plus, les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, date et signée

C/ Pour TOUS : *Les licences anciennement acceptées dans la réglementation 2023-2024 (FCD, FFS, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP), ne sont plus acceptées.*

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du justificatif de santé. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du justificatif de santé, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

### Article 3 : Inscriptions

**Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions sont limitées à 650 équipes.**

La composition des équipes devra être effectuée en ligne sur la plateforme d'inscription au plus tard et dans la limite des places disponibles, le vendredi 4 octobre 2024 à 12h00.

Pour avoir le nom d'équipe sur votre dossard la composition des équipes devra être effectuée avant le 23 septembre.

### Article 4 : Tarifs inscription

- Jusqu'au dimanche 8 septembre à 23h59 : tarif de **90€** pour l'équipe de 6 relayeurs
- Du 9 septembre au 4 octobre à 12h00 : tarif de **108€** pour l'équipe de 6 relayeurs

### Votre inscription au Grenoble Ekiden comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Les frais d'inscription
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Le ravitaillement
- La sécurité et les secours

Le Grenoble Ekiden étant une épreuve labellisée par la Fédération Française d'Athlétisme, **une remise de 2€ / personne** sera accordée à tous les participants licenciés à la FFA. Cette remise sera appliquée automatiquement lors de l'inscription en ligne, dès lors que le coureur aura renseigné son numéro de licence fédéral.

### Article 5 : Parcours

Distance : 42,195 kilomètres.

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois selon le rang de l'athlète dans le relais. Le dernier relayeur effectuera une boucle supplémentaire de 2,195 km. Parcours fléché, homologué, mesuré selon la méthode IAAF.

Tous les kilomètres sont indiqués.

## Article 6 : Équipe

Afin de respecter « l'esprit course » :

- **Un athlète licencié(e) ou non licencié(e) ne peut faire partie que d'une seule équipe.**  
En cas de participation d'un athlète à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.
- Pour participer au classement « **MIXTE** », l'équipe doit se composer obligatoirement de trois féminines minimum.

## Article 7 : Départ

Le départ aura lieu à **10h00 rue Félix Esclangon**. L'arrivée sera jugée au même endroit.

## Article 8 : Ravitaillement

Un point d'eau sera installé à mi-parcours et un ravitaillement à l'arrivée, composé uniquement de boissons.

**Attention**, dans le but évident de réduire l'utilisation de matériel à usage unique, ainsi que la quantité de déchets, chaque participant devra disposer de son propre gobelet réutilisable. Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur les points de ravitaillement.

## Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce collée à une ceinture porte dossard. Toute ceinture non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

## Article 10 : Sécurité

La sécurité routière est assurée par le comité d'organisation avec le soutien des Polices Nationale et Municipale. La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Port des oreillettes et écouteurs interdit : pour améliorer la sécurité du parcours, le port des oreillettes, casque ou écouteurs est interdit pendant la course, car il y a trop de monde sur le parcours.

## Article 11 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer selon les créneaux suivants :

- **Le samedi 5 octobre 2024 de 16h00 à 18h30** dans le gymnase **Europole** situé avenue du Doyen Louis Weil.
- **Le dimanche 6 octobre 2024 entre 08h00 et 9h30** dans le gymnase **Europole** situé avenue du Doyen Louis Weil.

Attention, pour retirer son dossard, le dossier de l'équipe complète devra avoir été fourni en ligne, avant le vendredi 4 octobre à 12h00 : licence / justificatif de santé valable pour chacun des membres de l'équipe.

**Aucun document (type licence / justificatif de santé) ne sera accepté le jour du retrait des dossards.**

## Article 12 : Dossard et n° dossard

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Prévoir 4 épingles par coureur. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

## Article 13 : Jury

Jury officiel : il est composé d'un juge arbitre désigné par la FFA. Il sera assisté de juges adjoints (starter et chronométrateur).

Le Grenoble Ekiden est **qualificatif pour les championnats de France d'Ekiden**. Pour rappel, les minimas pour les championnats de France d'Ekiden sont les suivants :

- 2h30' pour équipe homme (même club)
- 3h15' pour équipe femme (même club)
- 2h50' pour équipe homme masters (à partir de master 1, et même club)
- 2h50' pour équipe mixte (3 femmes-3 hommes, ordre indifférent, même club)

## Article 14 : Classement

Il est prévu de faire plusieurs classements : un classement scratch (masculin, féminin et mixte) et des classements par catégories (masculine, féminine et mixte) : entreprises, étudiants, amis/famille/associations et sport adapté.

## Article 15 : Récompenses

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses. Les trois premières équipes masculines, féminines et mixtes au scratch seront récompensées d'après la grille de primes suivantes :

	Hommes	Femmes
1 <sup>er</sup>	1 200 € <i>(en bon d'achat)</i>	1 200 € <i>(en bon d'achat)</i>
2 <sup>e</sup>	900 € <i>(en bon d'achat)</i>	900 € <i>(en bon d'achat)</i>
3 <sup>e</sup>	600 € <i>(en bon d'achat)</i>	600 € <i>(en bon d'achat)</i>

*Attention ! La grille de prix récompensera les 3 premières équipes « club FFA » dont les 6 équipiers sont licenciés au sein d'un même club.*

Les autres équipes masculines, féminines ou mixte terminant dans les trois premières au scratch dont les membres ne sont pas licenciés au sein d'une même association, ou dans une association non affiliée à une fédération sportive recevront un autre lot.

Trophées aux premières équipes (masculine, féminine et mixte) des catégories suivantes : Entreprise, Étudiants, Amis/Famille/Association et Sport Adapté.

*Attention, la catégorie Club FFA sera récompensée uniquement si elle n'est pas lauréate au classement Scratch.*

## Article 16 : Assurances

### **Responsabilité civile :**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

### **Individuelle accident :**

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

### **Domage matériel :**

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

### **Vol et disparition :**

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

## Article 17 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

## Article 18 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## Article 19 : Modifications, neutralisation ou annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## Article 20 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

### A/ Annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve

En cas d'annulation de la participation du concurrent avant le départ de l'épreuve, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 5€ pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

### B/ Annulation intervenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve

Toute annulation survenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un justificatif médical d'incapacité à participer. La déduction des 5€ forfaitaires sera réalisée.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard le 4 octobre 2024, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

- [mathilde.eag38@gmail.com](mailto:mathilde.eag38@gmail.com)
- Entente Athlétique de Grenoble – Chez Serge DURIEUX, 45 Rue Léon Jouhaux – 38 100 GRENOBLE

## Article 21 : Règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

## Article 22 : Acceptation du règlement

La participation au **Grenoble EKIDEN** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

**Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course !**

